



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2022-05

Le Conseil Municipal se réunira à la mairie le :

Mercredi 20 juillet 2022 à 20h30

Je vous remercie de bien vouloir participer à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Le lien de visio-conférence pour les personnes qui ne peuvent pas participer en présentiel et pour le public :

Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/83864199154>

ID de réunion : 838 6419 9154

A ODARS, le 13 juillet 2022
Le Maire, **Patrice Arséguel**

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de séance du 01/06/2022
- Passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M 57 abrégée au 01/01/2023
- Convention de fonds de concours : chemin de renforcement de la chaussée et du pluvial
- Demande de transfert de pool routier, programme 2019-2021 de la commune de Odars au profit de la commune de Pechbusque
- Révision de la convention de location de la salle polyvalente
- Appel à cotisation pour l'adhésion à l'association arbres et paysages d'Autan, signature de la convention et validation du projet de plantations d'arbres et haies
- Augmentation du tarif de la cantine à compter du 01/09/2022
- Demande de subvention par l'association Canapé Rouge
- État actualisé des indemnités de fonctions des élus
- Désignation d'un référent Plan Paysages

DROIT DE PRÉEMPTION

INFORMATION



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2022-05

Paraphe :

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du 20 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux et le 20 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie et en visioconférence sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 13 juillet 2022

PRÉSENTS :

ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée, FAURE Cécile, JULIEN-DELANNOY Martine, BERTHELOT Béatrice, CLARET Laurie

ABSENTS EXCUSES :

JOURNOU Mathieu donne procuration à ARSÉGUEL Patrice
HAMON Yann donne procuration à SORIANO Timothée
LUVISUTTO Alain donne procuration à ARSÉGUEL Patrice

ABSENTS :

COUJOU DELABIE Marie-Ange
MERLE Laure
DECROIX Jacques

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose, dans un premier temps, de désigner un secrétaire de séance :

FAURE Cécile est désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande au secrétaire de la séance du 01/06/2022, Monsieur BRETHOUS Jacques, de donner lecture du procès-verbal de la séance.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour.

Il informe le conseil municipal que la commune a la possibilité de passer à la nomenclature M 57 à compter du 01^{er} janvier 2023 et que pour ce faire, le conseil municipal doit délibérer.

2022 05 01 PASSAGE DE LA NOMENCLATURE M14 A LA NOMENCLATURE M57 ABRÉGÉE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée, pour le Budget Principal, à compter du **1er janvier 2023**.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements

de crédits lors de sa plus proche séance.

À titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 603.925.04 € en section de fonctionnement et à 334 505.66 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 45 294.38 € en fonctionnement et sur 25 087.92 € en investissement.

3 – Avis du comptable public

Vu l'avis favorable du comptable public daté du 20/06/2022

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Ville de Odars à compter du **1er janvier 2023**.

Article 2 : autoriser le Maire à procéder, à compter du **1er janvier 2023**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le Budget principal de la Ville de Odars à compter du **1er janvier 2023**.

Article 2 : autoriser le Maire à procéder, à compter du **1er janvier 2023**, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 3 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :11

Participation : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit délibérer sur la convention de fonds de concours pour les travaux chemin de Bergues.

2022-05-02 : CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS : CHEMIN DE BERGUES : RENFORCEMENT DE LA CHAUSSÉE ET DU PLUVIAL (N° Opération 402 2020 0198 / N° Chantier : 9199).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé de financer une partie des travaux de renforcement de la chaussée et du pluvial sur la voirie publique communale du chemin de Bergues, par voie de fonds de concours versés à la communauté d'agglomération du Sicoval, en lieu et place d'un financement par le biais de l'attribution de compensation.

La nature des travaux porte sur :

- D'une part, au renforcement de la structure de chaussée, par la reprise de la structure d'assise et de la couche de roulement.
- D'autre part, au renforcement du réseau pluvial de la voirie notamment au niveau des fossés et du réseau enterré.

Il s'agit des travaux réalisés sur la commune d'Odars pour un montant TTC de 50 064,86€ (cinquante-mille soixante-quatre euros et quatre-vingt-six centimes). Le montant du fonds de concours est fixé à 50% de la part communale soit un fonds de concours de 15 000€ maximum (quinze mille euros).

Une convention relative au versement du fonds de concours doit être signée avec le Sicoval.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise les travaux de renforcement de la chaussée et du pluvial du chemin de Bergues pour un montant total de 50 064.86 € TTC,
- Donne pouvoir au maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier,
- Donne pouvoir au maire pour confier au Sicoval par voie de convention, la maîtrise d'ouvrage déléguée et maîtrise d'œuvre des travaux éligible à cette demande de subvention.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :11

Participation : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Compte tenu que la réalisation desdits travaux est prévue en octobre-novembre 2022 (donc en fin d'année), et après que Monsieur le Maire ait échangé avec le SICOVAL sur les modalités de paiement, ces travaux peuvent être payés en investissement, soit en passant une décision modificative, soit en payant en 2023 et en le prévoyant au budget 2023. Une préférence du conseil municipal est faite pour le paiement en 2023 sur le budget 2023.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal la possibilité de reverser une partie du pool routier 2019-2021 non utilisé à une commune en ayant besoin. Le conseil doit délibérer sur ce point.

2022-05-03 : DEMANDE DE TRANSFERT DE POOL ROUTIER, PROGRAMME 2019-2021 DE LA COMMUNE DE ODARS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PECHBUSQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enveloppe allouée par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, au titre du Pool Routier 2019-2021 ne sera pas intégralement consommée par notre commune.

Aussi, dans un souci de solidarité, il est proposé à l'assemblée de reverser la somme de 38 155.19 € HT, soit 17 646.78 € de subvention, sur le programme Pool Routier de la commune de PECHBUSQUE.

La commune de PECHBUSQUE percevra donc 17 646.78 € de subvention pour un montant de travaux de 38 155.19 € HT.

Le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette proposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de reverser la somme de 17 646.78 € HT au profit de la commune de PECHBUSQUE.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :11

Participation : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur la révision de la convention de location de la salle polyvalente.

2022-05-04 : RÉVISION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de réviser la convention de location, votée en janvier 2015, qui définit les modalités de locations de la salle polyvalente pour les odarsois, les associations ainsi que pour les personnes extérieures à la commune.

La convention n'ayant pas été finalisée la délibération est ajournée.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ajourne la délibération.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :11

Participation : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur l'appel à cotisation pour l'adhésion à l'association Arbres et Paysages d'Autan et la validation du projet de plantation d'arbres et haies.

2022-05-05 APPEL A COTISATION POUR L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN, LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ET LA VALIDATION DU PROJET DE PLANTATIONS D'ARBRES ET HAIES

Monsieur le Maire indique que l'association Arbres et Paysages d'Autan accompagne la commune dans son projet de plantations de haies champêtres et d'arbres.

L'adhésion 2022 s'élève à 100 € et le projet s'élève à 313.20 € comprenant les conseils, la fourniture et le suivi des plantations.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour adhérer cette année à arbres et Paysages d'Autan et de régler la cotisation annuelle qui s'élève à 100 €, ainsi que d'adhérer au projet de plantations et de régler la somme de 313.20 € soit un total de 413.20 €. Il demande au conseil municipal d'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer et de verser la cotisation annuelle de 100 € dont les crédits sont inscrits au budget 2022.
- De régler le montant du projet de 313.20 €
- D'accepter la convention
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :11

Participation : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ce projet pourrait se réaliser avec l'école et les habitants de la commune.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur l'augmentation des tarifs de la cantine.

2022-05-06 AUGMENTATION DU TARIF DE LA CANTINE

Le maire indique que lors du comité de pilotage du service commun de restauration du 30/06/2022, il a été abordé l'augmentation des tarifs de 0.30 € au mois de septembre 2022 pour pallier les augmentations des denrées alimentaires, du carburant et du point d'indice du personnel du service commun de restauration (3.5%).

Pour faire suite à cette décision, Monsieur le Maire propose de répercuter cette hausse sur les tarifs actuellement appliqués.

Il rappelle qu'actuellement la commune paye les repas 3.79 € (repas enfant) et 5.37 € (repas adulte) et les refacture 3.90 € (repas enfant) et 6.00 € (repas adulte).

À compter du 01/09/2022, les tarifs seront facturés par le service commun 4.09 € (repas enfant) et 5.67 € (repas adulte) et la commune va les refacturer 4.20 € (repas enfant) et 6.30 € (repas adulte).

Cette augmentation est la répercussion de l'augmentation du service commun, la commune n'augmente pas sa marge. Cette marge couvre juste les frais de la commune.

Le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité (1 contre Laurie CLARET et 10 pour) de fixer le prix du repas cantine à compter du 1^{er} septembre 2022 à :

- 4.20 € par repas enfant
- 6.30 € par repas adulte

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :11

Participation : Pour : 10 Contre : 1 Abstention : 0

Une discussion s'engage sur ces augmentations successives. Il en ressort que si la mairie ne répercute pas l'augmentation, elle subira une perte financière non négligeable. Madame CLARET trouve que les repas sont aussi chers que ceux du collège et du lycée. Le maire, explique que collèges et lycées sont aidés par le Conseil Départemental et le Conseil Régional en prenant une partie en charge, alors que les écoles n'ont pas d'aide. Madame CLARET demande si les tarifs ne pourraient pas être calqués sur les quotients familiaux comme l'ALAE. Monsieur SORIANO soulève le fait que les familles plus aisées ne doivent pas non plus payer plus que de raison.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut délibérer sur la demande de subvention de l'association Canapé Rouge.

2022-05-07 : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 DE CANAPE ROUGE :

Monsieur le Maire indique que l'association Canapé Rouge a fait une demande de subvention en date du 27/06/2022. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant de la subvention à octroyer à cette association.

Il propose d'imputer sur l'article 6574 la somme de 350 € :

	Organisme	Montant
Canapé Rouge		350 €
	Total article 6574	350 €

Monsieur le Maire précise que la subvention sera versée dès que l'association aura transmis à la commune son rapport d'activité 2021, son compte de résultat de cet exercice et son budget prévisionnel 2022.

De plus, l'association devra signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à la majorité (8 pour et 3 abstentions Laurie CLARET, Jacques BRETTHOUS et Béatrice BERTHELOT), pour l'année 2022, la subvention proposée par Monsieur le Maire et qui sera imputée sur les articles 6574, soit 350 € à l'association Canapé Rouge.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :11

Participation : Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 3

Cette subvention est demandée car depuis le Covid, les tarifs du professeur de théâtre ont beaucoup augmenté. L'association souhaite continuer la gratuité des spectacles et ne pas augmenter les tarifs d'adhésion.

On signale que le budget est voté depuis le mois d'avril et que les demandes de subventions doivent se faire avant ce dernier.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers que la loi oblige à notifier les indemnités de fonctions perçues par les élus municipaux.

**2022-05-08 : ÉTAT ACTUALISÉ DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS PERCUES PAR
LES ÉLUS MUNICIPAUX**

Jusqu'au 30/06/2022

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux / IB 1017	Brut mensuel (en €)	Net Mensuel (en €)	Écrêtement
ARSÉGUEL	Patrice	Maire	40.3 %	1567.42 €	1241.40 €	Non
ARSÉGUEL	Patrice	11 ^{ème} Vice-Président Sicoval	35.08%	1364.40 €	1080.61 €	Non
BERTHELOT	Béatrice	1 ^{er} adjoint	10.7 %	416.16 €	359.98 €	Non
BRETHOUS	Jacques	2 ^{ème} adjoint	10.7 %	416.16 €	359.98 €	Non
COUJOU-DELABIE	Marie-Ange	3 ^{ème} adjoint	10.7 %	416.16 €	359.98 €	Non
LUVISUTTO	Alain	4 ^{ème} adjoint	10.7 %	416.16 €	359.98 €	Non

À compter du 01/07/2022, suite à l'augmentation du point d'indice

Nom de l'élu	Prénom de l'élu	Qualité	Taux / IB 1017	Brut mensuel (en €)	Net Mensuel (en €)	Écrêtement
ARSÉGUEL	Patrice	Maire	40.3 %	1622.28	1284.85	Non
ARSÉGUEL	Patrice	11 ^{ème} Vice-Président Sicoval	35.08%	1412.15	1118.42	Non
BERTHELOT	Béatrice	1 ^{er} adjoint	10.7 %	430.73	372.58	Non
BRETHOUS	Jacques	2 ^{ème} adjoint	10.7 %	430.73 €	372.58 €	Non
COUJOU-DELABIE	Marie-Ange	3 ^{ème} adjoint	10.7 %	430.73	372.58	Non
LUVISUTTO	Alain	4 ^{ème} adjoint	10.7 %	430.73	372.58	Non

Monsieur BRETHOUS signale que cet état devrait être fait avant le vote du budget.

Continuant la séance, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il faut désigner au moins un conseiller plan paysage pour représenter la commune. Il donne lecture du courrier de la direction Aménagement Urbanisme Habitat.

2022-05-09 : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT PLAN DE PAYSAGE :

Monsieur le Maire indique que la direction aménagement-urbanisme-habitat a décidé collectivement d'engager l'élaboration d'un plan de paysages. Le Sicoval a été désigné lauréat de l'appel à projet plan de paysage 2021 lancé par le Ministère de la Transition Écologique et le bureau Ciattanova a été retenu pour l'accompagnement. Le Sicoval souhaite associer les équipes municipales.

Un plan de paysage est une production collective pour préparer le devenir du territoire, qui s'appuie sur une analyse sensible, culturelle, sociale, historique et géographique des paysages. Il est initié et porté par la collectivité dans une démarche volontariste ayant pour objectif de replacer au cœur de la construction du projet d'aménagement, le paysage et le cadre de vie, garant de l'attractivité et de l'identité du territoire.

Le plan de paysage donne place à la concertation et la participation de tous les acteurs du territoire.

À l'échelle de l'intercommunalité, le plan de paysage permettra de poser les bases d'une réflexion commune. Plusieurs objectifs sont définis :

- Réaffirmer la cohérence intercommunale autour de la question du cadre de vie
- Concilier le développement du territoire et la nécessaire transition écologique
- Mobiliser durablement les acteurs du territoire autour de son cadre de vie et de son aménagement.

Afin de participer au projet, le conseil municipal doit :

- Désigner au moins un référent plan de paysage parmi les élus qui intégrera le groupe de suivi « élus communaux ». Il participera à la démarche pour représenter la commune et contribuer aux réflexions qui seront développées dans le cadre de la concertation des communes qui prendra la forme d'événements dédiés (balades paysagères, visites de sites, ateliers participatifs) en privilégiant une approche par le terrain
- Faire part d'éventuels événements à venir d'ici l'été 2023 où la démarche plan de paysage pourrait aller à la rencontre des habitants
- Faire part de personnes ressources identifiées sur la commune qui pourraient contribuer à la démarche : membres d'association du patrimoine ...

Monsieur le Maire demande au conseil municipal si une personne souhaite devenir le référent plan de paysage.

Mme BERTHELOT Béatrice et Mme JULIEN Martine se proposent.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la candidature de ces personnes.

Le vote est à main levée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de choisir Mme BERTHELOT Béatrice et Mme JULIEN Martine en tant que référentes plan paysage.

Nombre de membres : En Exercice :14 Présents : 8 Votants :11

Participation : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

DROIT DE PRÉEMPTION

DATE DÉCISION	OBJET	SECTION	N°PARCELLE	Adresse	SUPERFICIE
03/06/2022	VENTE SCI LA REYNERY- DOUMENJOU/PERTUZE	A	64	REYNERY	28 142 M ² (superficie du bien +/- 1 103 m ²)

Pas de préemption de ce terrain.

INFORMATION

- - Appel à candidature/ stage d'initiation baby-sitting : la commune d'Odars se porte candidate pour accueillir un stage (durée de 5 jours durant les vacances d'automne).
- Lecture du courrier de la SARL La Yaya : café, cantine, épicerie : demande de permis de stationnement pour installer une terrasse sur les 2 places de parking devant le café.
- Lecture du courrier concernant la concertation politique touristique et demande de référent de la commune.
- Après vote à la majorité sur l'augmentation des tarifs de cantine (délibération 2022-05-06), une conseillère municipale pose la question sur l'évolution future des tarifs de cantine qui sont appelés à encore augmenter. Une étude pourrait être réalisée pour envisager d'éventuelles solutions.

La séance est levée à 22h40



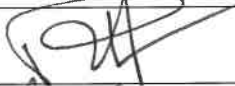
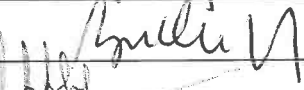


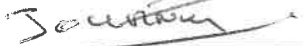

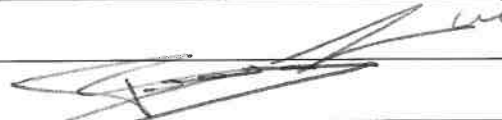
MAIRIE D'ODARS

16 ALLÉE DES PYRÉNÉES
31450 ODARS
TÉLÉPHONE 05.62.71.71.40

**Feuillet de clôture de la séance n°2022-05 en date du 20 juillet 2022 à 20h30.
Délibérations prises au cours de la séance n°2022-05 :**

- Délibération n°2022-05-01 : Passage de la nomenclature M 14 à la nomenclature M 57 abrégée au 1^{er} janvier 2023
- Délibération n°2022-05-02 : Convention de fonds de concours : chemin de Bergues : renforcement de la chaussée et du pluvial
- Délibération n°2022-05-03 : Demande de transfert de pool routier programme 2019-2021 de la commune de ODARS au profit de la commune de PECHBUSQUE
- Délibération n°2022-05-04 : Révision de la convention de location de la salle polyvalente POINT AJOURNE
- Délibération n°2022-05-05 : Appel à cotisation pour l'adhésion à l'association arbres et paysages d'Autan, la signature de la convention et la validation du projet de plantations d'arbres et haies.
- Délibération n°2022-05-06 : Augmentation du tarif de la cantine
- Délibération n°2022-05-07 : Demande de subvention 2022 de Canapé Rouge
- Délibération n°2022-05-08 : États actualisés des indemnités de fonctions perçues par les élus municipaux
- Délibération n°2022-05-09 : Désignation d'un référent plan paysage

Étaient présents :

Patrice ARSÉGUEL	
Béatrice BERTHELOT	
Jacques BRETTHOUS	
Laurie CLARET	
Marie-Ange COUJOU DELABIE	Absente
Jacques DECROIX	Absent
Cécile FAURE	
Yann HAMON	
Mathieu JOURNOU	
Martine JULIEN-DELANNOY	
Laure MERLE	Absente
Alain LUVISUTTO	
Lydie SCIE-NEGRIN	
Timothée SORIANO	

Le Maire, **Patrice ARSÉGUEL**

Le secrétaire de séance, **Cécile FAURE**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Service de gestion comptable de Castanet-Tolosan
11 BVD DES GENETS
31320 CASTANET
TÉLÉPHONE : 05 62 71 90 20
MÉL. : sgc.castanet-totosan@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : François Grange
Téléphone : 05 62 71 90 21
Mel : francois.grange@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur le Maire de la commune d'Odars

16 Allée des Pyrénées

31450 Odars

Castanet-Tolosan, le 20/06/2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.
Vos références : Votre demande d'avis du 20/06/2022.

Monsieur le Maire,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57, par droit d'option, pour la commune d'Odars à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 à compter de cette date.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants:

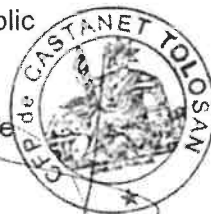
- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique également une adoption pour les éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis sera joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public

François Grange



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
SICOVAL / ODARS
POUR : renforcement chaussée et pluvial chemin de Bergues

La Communauté d'Agglomération du Sicoval sis 110 rue Marco Polo, 31 670 Labège, représentée par son Président, Monsieur Jacques OBERTI, agissant en cette qualité en vertu de l'assemblée constitutive de la Communauté d'Agglomération en date du 10 juillet 2020, ayant donné lieu au procès-verbal visé par la préfecture de Haute-Garonne le 15 juillet 2020, et habilité à signer cette convention par délibération n° _____ en date du _____,

Ci-après, dénommée « le Sicoval »

D'une part

ET

La commune de Odars, sis 16 allées des Pyrénées, 31450, représentée par son Maire, Monsieur Patrice ARSEGUÉL, habilité à signer cette convention par délibération n° 2022-05-07 en date du conseil du municipal du 20/7/2022.

Ci-après dénommée « la commune »,

D'autre part,

Conjointement désignées les parties,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5 VI,

Préambule :

Conformément à l'article L5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement peut être financé via un fonds de concours versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Considérant que la commune de Odars prévoit de réaliser des travaux de renforcement de la chaussée et du pluvial, chemin de Bergues.

Considérant que les travaux envisagés remplissent les conditions d'éligibilité au fonds de concours;

Considérant que par délibération n° _____ du _____, le Conseil Communautaire du Sicoval a sollicité la Commune pour l'attribution d'un fonds de concours pour les travaux de renforcement de la chaussée et du pluvial, chemin de Bergues (annexe 1),

Considérant que par délibération n° 2022-05/07 du 20/7/22 le Conseil municipal de la Commune a décidé de verser un fonds de concours au Sicoval (annexe 2),

Une convention de versement d'un fonds de concours est conclue dans les conditions ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet l'attribution par la commune de Odars au profit du Sicoval, d'une aide sous la forme d'un fonds de concours, tel que défini et aux fins énoncées ci-dessous, et de déterminer les modalités administratives et financières de ladite attribution.

ARTICLE 2 : DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

Les travaux financés consistent à renforcer la chaussée et le pluvial, chemin de Bergues.

Le fonds de concours devra être affecté exclusivement aux travaux tels que décrits ci-avant. Un descriptif général de l'opération et les détails des travaux prévus sont communiqués à la commune (Annexe 3).

L'utilisation de tout ou partie du fonds de concours attribué en vertu de la présente à des fins autres que celles ci-dessus mentionnées est interdite.

ARTICLE 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

3.1 : Cout des travaux

Le montant total des travaux prévisionnel est estimé au jour de la prise d'effet de la présente à quarante mille deux cent douze euros et soixante-quatorze centimes HT (HT ou Hors FCTVA) (*en toutes lettres*).

Descriptif des travaux	Montant total prévisionnel (préciser si c'est HT ou HORS FCTVA)	Part de financement en %	Fonds de concours de la commune
renforcement chaussée et pluvial	40 212,74	50%	15 000,00

3.2 : Montant du fond de concours accordé par la commune

Le taux d'intervention de la commune correspond à 50% du montant total de l'opération estimé à l'article 3.1 hors éventuelles subventions.

En cas de modification du coût total des travaux définis à l'article 2, par rapport à l'estimation mentionnée à l'article 3.1, le montant du fonds de concours dû par la commune sera réajusté.

Dans le cas de réduction du coût total des travaux, le Sicoval s'engage à restituer à son cocontractant toutes sommes déjà perçues excédant le coût total après modification. La restitution devra être effectuée selon les mêmes modalités que celles définies à l'article 4.

Le montant total du fonds de concours reçus dans le cadre des travaux décrit à l'article 2 ne pourra excéder la part supportée par le Sicoval hors subventions.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, sera versé sur présentation de la facture acquittée des travaux engagés.

Il s'opérera par mandat administratif établi au nom du Sicoval. Ces sommes seront versées auprès de la Trésorerie de Castanet-Tolosan, au compte dont le Sicoval est titulaire, et dont les coordonnées seront communiquées à son cocontractant au jour de la prise d'effet de la présente.

Le comptable public chargé du paiement est le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet au jour de sa signature par les parties.

Sans préjudice de l'article 7 ci-dessous, elle prendra fin dès la dépense par le Sicoval de l'intégralité du fonds de concours objet des présentes aux fins définies à l'article 2.

ARTICLE 6 : OBLIGATION DE COLLABORATION

Chacune des parties s'engage à communiquer et à tenir à la disposition de son cocontractant toute information susceptible de contribuer à la bonne réalisation des obligations mises à la charge de ce dernier par la présente.

A ce titre, le Sicoval s'engage notamment à informer son cocontractant de toute réduction du coût total du projet en vue duquel la présente est conclue, par tout moyen écrit et sans délai.

Le Sicoval s'engage à réaliser ou faire réaliser les travaux selon les exigences techniques et réglementaires en vigueur et à utiliser les sommes perçues uniquement dans le cadre de la réalisation des travaux décrit en annexe 3

ARTICLE 7 : FIN DE LA CONVENTION

7.1 : Sans préjudice de l'article 5, les parties se réservent chacune le droit de mettre fin à la présente convention, à tout moment et par tout moyen écrit, en cas d'abandon du projet en vue duquel les parties ont consenti aux présentes.

Dans ce cas, toutes sommes perçues par le Sicoval au titre de la présente devront être restituées à son cocontractant, selon les mêmes modalités que celles prévues à l'article 4.

7.2 : A défaut d'exécution d'une obligation de faire ou de ne pas faire née de la présente convention et à l'expiration d'un délai de un mois à compter d'un commandement d'avoir à exécuter resté sans effet, contenant déclaration par la commune de son intention d'user de la présente clause, la présente sera résiliée de plein droit sur simple déclaration de la commune sans qu'il soit besoin de former une demande en justice.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les relations contractuelles entre le Sicoval et la commune dans le cadre de l'attribution de ce fonds de concours sont régies par :

- la présente convention
- les annexes à la présente convention approuvées par les parties et dotées de la même valeur contractuelle :

annexe 1 : délibération du Sicoval n°
sollicitation du versement du fonds de concours

en date du portant

annexe 2 : délibération de la commune n° 2022-05-02 en date du 20/9/22 décidant
du versement du fonds de concours au Sicoval
annexe 3 : présentation des travaux

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE - LITIGES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège administratif respectif.



Les parties s'engagent à rechercher toutes voies amiables de règlement de tout litige survenant dans l'interprétation ou l'application de la présente convention.

En cas d'échec des voies amiables de règlement, tous les litiges survenant dans l'interprétation ou l'application des présentes seront tranchés par le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Labège en 2 exemplaires ;

**Pour le Sicoval,
Monsieur Jacques OBERTI**

**Pour la commune de Odars
Monsieur Patrice ARSEGUEL**





SIREN : 414 060 822
APE : 9499Z

Ayguessives, le 21/07/2022

Dossier suivi par : William FARAGO
Réf : Plantarbre H2022

MAIRIE ODARS
16 allée des Pyrénées
31450 ODARS

A remplir par Arbres et Paysages d'Autan

Déjà « planteur »	NON	Années : H 2022
Adhésion 2022 à jour	NON	N° adhérent :
Élu référent du projet : Martine Julien - Conseillère environnement hm.julien@orange.fr alain.luvisutto@orange.fr mairie.odars@orange.fr		Commune Odars <u>mairie.odars@orange.fr</u> 05 62 71 71 40
Adresse du ou des sites de plantation : terrain à côté de l'école		

Proposition chiffrée

Programme de plantation « Plant'arbre »

Chantier de plantation : Hiver 2022/2023

Ces plantations sont proposées dans le cadre du programme régional de plantation de haies champêtres nommé « Plant'arbre », subventionné par le Conseil Régional Occitanie.

Dans le cadre de ce programme, Arbres et Paysages d'Autan propose la plantation de jeunes plants afin d'assurer une meilleure reprise et une croissance rapide. L'association participe également à la récolte de graines dans le cadre de la marque collective « Végétal Local » pour la production de plants de qualité.

Les plants choisis sont des arbustes et des arbres de 1 an comptant pour 1 mètre linéaire, soit 2,70 €

Dans le prix du mètre linéaire sont compris :

- le conseil
- le plant
- la mise à disposition du système de paillage biodégradable
- le suivi des plantations sur 2 ans, avec remplacement des plants morts la première année

La mairie devra adhérer à l'association (100 € minimum pour les communes de moins de 2000 habitants, 200 € minimum pour les communes de 2000 à 10000 habitants, 400 € minimum pour les communes de plus de 10000 habitants), et ce pendant toute la durée du suivi.

Arbres et Paysages d'Autan

Proposition qualitative et quantitative :

Zone 1 (Z1) : Parking école

Nombre de mètres linéaires: 14

Nombre de plants : 14

Type : plantation d'arbres de moyens jets

Strate : arborescent

	Arbres de Moyen Jet : 14 plants	
	Espacement : Tous les 5 m	
	Alisier torminal 3 Cormier 3 Frêne oxyphylle 4 Erable champêtre 4	

Zone 2 (Z2) : Suite verger et alignement

Nombre de mètres linéaires: 22

Nombre de plants : 7

Type : verger et alignement chemin piéton

Strate : arborescent

Verger : 3 plants	Arbres de Moyen Jet : 4 plants	
Espacement : tous les 6 ml	Espacement : Tous les 6 ml	
Prunier abricot 1 Prunier d'ente violette 1 Prunier reine claudé dorée 1	Alisier torminal 2 Erable champêtre 2	

Zone 3 (Z3) : plantation de haie champêtre

Nombre de mètres linéaires: 80

Nombre de plants : 80

Type : création de 2 haies 40 ml d'un côté et 40 ml de l'autre en limite de terrain pour végétaliser l'entrée du site (en arrondi)

Strate : arbustif

Arbustes : 80 plants		
Espacement : Tous les 1 m		
Cornouiller sanguin 21 Eglantier 5 Fusain d'Europe 6 Prunellier 6 Troène des bois 21 Viorne lantane 21		

Arbres et Paysages d'Autan

Détail des fournitures :

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>
Nombre de plants	116
Paillage biodégradables : copeaux-BRF-broyat de branches Voir ressource de la commune	10 m ³
Filets Protections faune sauvage <i>(attention : prévoir piquets de maintien non fournis)</i>	21 de 1,20 m (arbres et fruitiers)

Montant total du projet :

<i>Désignation</i>	<i>Quantité</i>	<i>Prix unitaire*</i>	<i>Total</i>
Conseil, Fournitures, Suivi des plantations	116 ml	2,70 €	313,20 €
Adhésion 2022	1	100,00 €	100,00 €
TOTAL			413,20 €

L'association n'est pas assujettie à la TVA

* : valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale

NB : En cas de non réalisation du projet lors de la prochaine saison de plantation, l'ingénierie sera facturée 135,00 €. Ce montant sera déduit de la facture Plant'arbre si le projet est réalisé ultérieurement.

Pour valider votre projet, nous vous prions de bien vouloir nous retourner la proposition signée précédé de la mention « Bon pour accord »

Bon pour accord

Avec le soutien financier de :



A Odars, le 20/7/22
Le Maire,
Patrice ARSÉQUEL



Arbres et Paysages d'Autan



Bulletin d'adhésion 2022

Collectivités

Des projets permanents à destination des collectivités

> Des aménagements et plantations durables avec des essences locales en faveur de la biodiversité

Aménager écologiquement les espaces verts et naturels avec des arbres et arbustes locaux. Le programme **Plant'arbre** vous propose une aide technique et financière à la plantation d'arbres et arbustes dans le cadre de la marque collective « **Végétal local** » : haies champêtres, alignements, bosquets, vergers de variétés anciennes (conseils techniques, fourniture des plants et du paillage biodégradable, suivi des plantations).

> Éducation à l'environnement : accompagnement à la sensibilisation des enfants et des adultes

- Chantiers de plantation participatifs,
- Animation de balades Nature,
- Conférences et réunions publiques,
- Animations en milieu scolaire ou extra-scolaire,
- Tenues de stand, prêts d'exposition,
- Mise à disposition de dépliants, livrets, rédaction d'articles,
- Accompagnement à la mise en place d'activités environnement.

> Assistance à la prise en compte du patrimoine arboré communal

Une assistance pour la prise en compte et la valorisation du patrimoine arboré dans les nouveaux aménagements et les documents d'urbanisme (révision PLU, carte communale...). Une assistance à la mise en place et la gestion de la Trame verte et bleue. Étude paysagère, inventaire du patrimoine arboré remarquable, animation de réunions de concertation, propositions d'aménagements, assistance pour la création de sentiers botaniques sur les arbres de pays.

> Formations professionnelles sur la connaissance des arbres et la gestion écologique des espaces verts

Organisme de formation agréé, l'association propose des formations professionnelles à destination des élus et des agents communaux : utilisation des arbres de pays, techniques de plantation et de paillage, gestion écologique des espaces verts, gestion différenciée... Possibilité de mise en place de formations à la demande.

Collectivité ODAS

NOM, Prénom de l'élu référent Martine JULIEN

Adresse 16 allée des Pyramides

Code Postal 21160 Ville ODAS

Téléphone 0562777110 Portable 0713121112

Courriel maire.odes @orange.fr

Déclare adhérer à l'Association ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN, respecter les statuts et payer la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale à :

- 100 € minimum pour les communes de moins de 2000 habitants
- 200 € minimum pour les communes de 2000 à 10000 habitants
- 400 € minimum pour les communes de plus de 10000 habitants

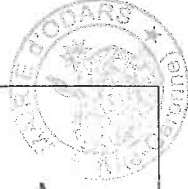
Montant versé 100 € par Chèque Espèces Virement

Règlement :

- par chèque bancaire à l'ordre de ARBRES ET PAYSAGES D'AUTAN
- par virement au compte Crédit Agricole de Montgiscard
IBAN : FR76 1310 6005 0010 4957 8615 175
BIC (SWIFT) : AGRIFRPP831

Quelle est votre motivation ? A Balades Le 20/07/22

Signature obligatoire



Je ne souhaite pas recevoir la Newsletter par courriel

Arbres et Paysages d'Autan

20 route de Ticaillé 31450 Ayguesvives - Tél : 05 34 66 42 13
Courriel : apa31@frec.fr - www.arbresetpaysagesdautan.fr

Association agréée « protection de l'environnement » et « jeunesse et éducation populaire »
Référéncée DATA-DOCK



Avec la participation de :

Convention Programme Plant'arbre



Entre

Structure COMMUNES ODARS
M. Mme ARSEQUEL Patrice
domicilié à 16 allée des Pyrénées 31450 ODARS
Dénommée ci-après " **le Planteur** "

et

L'association Arbres et Paysages d'Autan, 20 route de Ticaille, 31450 Ayguesvives représentée par son président Monsieur Jacques SUBRA.
Ci après dénommée " **l'Association** "

Préambule

L'association, au travers de son projet, a pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques, leur utilité dans les filières économiques d'un territoire (production de biomasse, plus-value environnementale des entreprises ou des collectivités,...) et sa biodiversité. Ces différents aspects sont abordés par l'association au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

Le Planteur souhaite planter une haie composée d'espèces champêtres dites "de pays" pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent...

Cette convention a pour but de définir les engagements des deux parties.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre les deux parties, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres champêtres.

Article 2 – Objectifs du projet

Les deux parties s'accordent que le projet est mené afin de participer à un ou plusieurs rôles induits par la plantation de haie, par exemple :

- la régulation hydrique et à la préservation de la ressource en eau,
- la conservation des sols et la lutte contre l'érosion,
- la protection des cultures, des élevages et des équipements,
- la régulation climatique,
- le maintien ou le renforcement de la biodiversité et des équilibres écologiques,
- la préservation de la qualité des paysages et du cadre de vie,
- la réduction des gaz à effet de serre et leur impact sur l'environnement.

Le projet vise la plantation d'un linéaire sous forme de haies, d'arbres champêtres, bosquets, pré-vergers, alignements...

Article 3 : Missions de l'association

L'Association s'engage à :

- **L'accompagnement au projet de plantation** : visite-conseil, élaboration technique du projet, choix des essences champêtres et du paillage biodégradable,...
- **L'accompagnement et appui technique à la plantation** : conseil à la préparation du sol, recherche et mise à disposition des plants champêtres et éventuellement du paillage.
- **Le suivi sur 3 ans** : remplacement des plants morts uniquement la première année suivant la plantation à l'issue de la première visite, suivi et conseils de gestion et d'entretien.

Le remplacement des plants n'est assuré que si les modalités de plantation ont été respectées (voir article 4). Au delà de 10% de mortalité, sauf indication contraire du technicien ayant effectué la visite de suivi, tout arbre supplémentaire sera à la charge du Planteur.

Article 4 : Engagements du Planteur

Le Planteur s'engage à respecter le protocole technique :

- **Réalisation des travaux de préparation du sol, plantation**, selon les modalités fournies par l'Association,
- **Le stockage des fournitures dans de bonnes conditions avant travaux de plantation**,

- **La plantation des arbres et arbustes** avant fin mars.
- **La mise en œuvre obligatoire d'un paillage** du sol d'une tenue minimale de 2 ans, qu'il soit fourni par l'Association ou le Planteur.
- **La protection de sa plantation** si elle risque d'être détruite par le bétail ou la faune sauvage.
- **La bonne conduite de la pousse des plants** (débourssaillage, gestion des adventices,...) ainsi que **l'entretien** de sa plantation pendant les 3 premières années, selon les modalités fournies par l'Association puis l'entretien de sa haie les années suivantes.
- **Se rendre disponible pour recevoir le technicien lors de la visite de suivi programmée** (ou contacter l'association pour convenir d'un nouveau rendez-vous).

Le Planteur fournira, autant que faire se peut, une photo justifiant la plantation à l'Association.

Article 5 – Soutien financier au projet

Le Programme de plantation d'arbres et de haies champêtres est soutenu financièrement par le Conseil Régional Occitanie dans le cadre de son action Fond Biodiversité.

L'Association déduira de la participation financière du Planteur, selon la grille régionale établie, les subventions perçues pour ce programme.

En contrepartie, **Le Planteur** s'engage à garder son linéaire d'arbres pour une durée d'au moins 15 ans. En cas de destruction ou arrachage volontaire, un montant égal à la valeur des fournitures devra être reversé à l'association.

Lorsque l'objet de la convention donne lieu à de la publicité, la mention des partenaires ayant apporté leur soutien à la réalisation de la plantation apparaîtra sur les documents.

Article 6 : Conditions financières

La participation du Planteur au mètre linéaire de plantation est la suivante :

Intitulé	Nombre	Prix au mètre linéaire
Conseil, plant, paillage, protection faune sauvage (si nécessaire), suivi	1	2,70 €

L'Association n'est pas assujettie à la TVA

Modalités de versements

Le planteur versera à l'association le montant indiqué ci dessus selon les modalités définies lors de la visite techniques : un acompte de 50 % au moment de la validation du projet, le solde au retrait des fournitures.

Adhésion à l'association

Dans le cadre du projet, **le Planteur** adhère à l'association pour 3 ans (ou, pour les collectivités, s'engage à adhérer), correspondant à la durée du suivi.

Article 7 - Communication

Les deux parties s'autorisent l'organisation d'actions communes pour valoriser leur partenariat. Ces actions de communication spécifiques pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention pour en déterminer les modalités.

La plantation fera l'objet d'un référencement et d'une géolocalisation à destination des organismes financeurs.

Je n'autorise pas l'Association :

- à diffuser la localisation (sans mon nom) ainsi que des photos de la plantation sur son site Internet et ses documents de communication.
- à géolocaliser ma plantation sur une carte interactive contenant mes coordonnées à destination de fournisseurs éventuels de paillage (broyat d'élagage).

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de la signature des présentes et prendra fin à la fin de l'engagement de chaque partie.

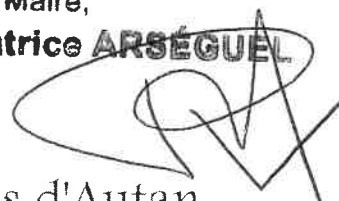
Fait le 30/7/22 à ODARS

L'Association



Le Président

A Odars, le **Le Planteur**
Le Maire,
Patrice ARSÉGUÉL




Arbres et Paysages d'Audan